

Concours « Full Ride 2025 » de Student Life Network

Règlements de participation officiels du concours

CE CONCOURS EST DESTINÉ SEULEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA. IL SERA INTERPRÉTÉ PAR ET ASSUJETTI À TOUTES LES LOIS ET RÈGLES FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET MUNICIPALES EN VIGUEUR AU CANADA. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR S'INSCRIRE OU GAGNER.

Le concours « Full Ride 2025 » de Student Life Network est administré par 55 Rush Inc., la société mère de Student Life Network (le « commanditaire »). Toute question, plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être adressé au commanditaire à l'adresse suivante : 300-174 avenue Spadina, Toronto, ON M5T 2C2. En participant à ce concours, chaque participant accepte d'être lié juridiquement par ces règlements de participation officiels du concours (les « règlements »).

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours est organisé par le commanditaire. Il se déroulera du **1^{er} janvier 2025 à 16 h 01 :00 heure de l'Est (HE) jusqu'au 31 décembre 2025 à 23 h 59 :59 HE (« la période du concours »)**. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, terminer, modifier, amender, prolonger ou suspendre le concours, et de sélectionner un·e gagnant·e parmi les inscriptions admissibles applicables déjà reçues.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada qui :

- i. résident dans une province ou un territoire au Canada;
- ii. ont **seize (16)** ans ou plus à la date d'inscription au concours et qui, si en deçà de l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, ont reçu la permission d'un parent ou d'un tuteur ou d'une tutrice; et
- iii. sont actuellement étudiant·e·s en règle inscrit·e·s à une université, un collège, CÉGEP ou une école secondaire accrédité au Canada; et
- iv. ne sont ni employés, ni représentants ou agents des entités du groupe du concours (défini ci-dessous), membres de la famille immédiate de tels employés, représentants ou agents ou de toute personne domiciliée chez de tels employés, représentants ou agents (qu'ils soient parents ou non); et
- v. ont accepté de se conformer aux lois en vigueur (y compris, mais sans s'y limiter, les lois en matière de diffamation et d'obscénité), d'assumer la responsabilité de leurs activités et de ne pas harceler, perturber, abuser ou porter atteinte aux droits à la vie privée des autres.
- vi. ne possède pas plus d'un (1) compte Student Life Network, lequel doit être créé avant la fin de la Période du concours (à moins de participer au concours par la poste)

Aux fins de ces règlements, « **entités du groupe du concours** » signifie que le commanditaire

et Student Life Network, leurs sociétés mères, sociétés sœurs, filiales et sociétés associées respectives, toutes les agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix (y compris, sans limitation, la Banque Canadienne Impériale de Commerce « **CIBC** »), matériel et services reliés au présent concours, et de toute autre société, tout autre partenariat, entreprise à propriétaire unique ou autre entité légale directement impliqué ou associé au concours.

3. LES PRIX

1. **Grand prix** : Il y a au total **un (1)** Grand prix à être gagné, consistant en : un (1) chèque d'un montant de 8 750 \$ libellé à l'ordre du gagnant ou de la gagnante; un (1) CPG d'un an d'un montant de 8 750 \$ ouvert au nom du gagnant; (1) un CPG de deux ans d'un montant de 8 750 \$ ouvert au nom du gagnant et; un CPG de trois ans d'un montant de 8 750 \$ ouvert au nom du gagnant (« **Grand prix** »). La valeur totale approximative du prix est de 35 000 \$. Tous les montants dans ces règlements sont en dollars canadiens.

Le gagnant ou la gagnante est l'unique responsable du paiement de tout impôt ou taxe applicable et de la déclaration de tout revenu imposable associé au Grand prix (s'il y a lieu). Le Grand prix ne peut être remplacé ou transféré à une tierce partie. Cependant, CIBC peut, à sa discrétion, remplacer le Grand prix par un autre prix qui est, à son avis, de valeur égale ou supérieure. Le grand prix ne sera remis qu'à la personne qui sera vérifiée comme étant le « titulaire autorisé du compte » du compte Student Life Network associé à la participation sélectionnée (sauf si la participation se fait par courrier). Tous les coûts additionnels qui ne sont pas décrits dans les présents règlements dans le cadre du Grand prix et qui sont encourus lors de la réception et de l'utilisation du Grand prix sont la responsabilité du gagnant ou de la gagnante.

Le chèque doit être déposé dans les délais applicables requis et jugés acceptables par la banque du gagnant ou de la gagnante (« **date limite** »). Un chèque dont la date limite est dépassée ne sera pas remplacé ou substitué par le commanditaire.

4. MÉTHODES D'INSCRIPTION

1. **Inscription au concours** : Pour s'inscrire au concours et avoir une chance de gagner le Grand prix, le participant ou la participante doit remplir soit un bulletin de participation et une inscription en ligne OU un bulletin de participation et une inscription par la poste avant le 31 décembre 2025 à 23 h 59 :59 HE.
- a) **Méthode Un – Inscription et participation en ligne** : Pour être automatiquement inscrit au concours et avoir une chance de gagner, le participant ou la participante doit :
 - i) Tout d'abord, ouvrir un courriel transmis par Student Life Network ou se connecter à un site Web de [Student Life Network website](#) (« **site Web du concours** ») au moyen d'un compte actif de Student Life Network (« **compte SLN** ») OU créer un nouveau compte SLN. Pour créer un nouveau compte SLN, le participant ou la participante doit fournir une adresse électronique valide, choisir un mot de passe et donner ensuite son nom complet, son âge et le code postal de son domicile. Pour créer un nouveau compte SLN, le participant ou la participante peut décider de recevoir des messages électroniques commerciaux (« **MEC** ») de Student Life Network (« **SLN** ») mais peut se désabonner de tels messages en tout temps, en visitant

studentlifefenetwork.com/user/communication ou auprès de tout MEC transmis à l'utilisateur sans nuire à son inscription ou à ses chances de gagner le concours.

ii) Ensuite, répondre à l'une des qualifications suivantes :

1. Ouvrir un compte admissible CIBC (défini ci-dessous) y compris en tant que détenteur d'un compte conjoint, utilisateur autorisé ou bénéficiaire durant la période du concours, en utilisant la même adresse électronique qui a été utilisée pour le compte SLN. Un compte admissible CIBC est tout compte étudiant CIBC ou produit pour les jeunes sauf les produits enregistrés suivants : REEE, CELI et REER. Les comptes admissibles CIBC doivent demeurer en règle tout au long de la période du concours.

OU

2. Remplir un formulaire de recommandation en utilisant le programme Recommandez un ami de CIBC. Les détails concernant l'admissibilité pour effectuer une recommandation et comment remplir le formulaire de recommandation sont disponibles sur <https://www.cibc.com/en/special-offers/student-refer-a-friend.html>

Les comptes SLN incomplets ou les comptes SLN contenant de fausses informations seront considérés comme étant invalides et seront disqualifiés. Seuls les comptes SLN entièrement complétés et contenant les informations valides consignées dans les serveurs du commanditaire durant la période du concours seront acceptés pour être inscrits à ce concours.

Si un·e participant·e ne désire pas être automatiquement inscrit·e au concours, veuillez transmettre un message électronique au commanditaire à l'adresse suivante contests@studentlifefenetwork.com en indiquant « Pas une inscription » dans la ligne de mention objet, votre nom complet et votre adresse postale dans le corps du courriel, et le commanditaire retirera votre inscription à ce concours.

b) Méthode Deux–Participation et inscription par la poste : Par ailleurs, si un·e participant·e ne désire pas s'inscrire en ligne, ne désire pas ouvrir un compte admissible CIBC ou ne désire pas remplir un formulaire de recommandation dans le cadre du programme Recommandez un ami de CIBC, le participant ou la participante peut s'inscrire par la poste. Pour s'inscrire au concours par la poste et avoir une chance de gagner le Grand prix, un·e participant·e peut : inscrire en lettres moulées son prénom, nom de famille, adresse électronique, âge, nom de l'établissement scolaire actuel ou précédent, numéro de téléphone, adresse postale complète (ainsi que le code postal), sa signature, et demander de s'inscrire et de participer au concours sur une feuille de papier blanc ordinaire (pas plus grande que 8,5 par 11 pouces), et l'envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie), au commanditaire, à l'adresse suivante : Contest Administrator, Student Life Network, 300-174 Spadina Ave, Toronto, ON M5T 2C2, Attn: CIBC - Full Ride 2025 Contest. Sur réception et vérification de la demande du participant ou de la participante conformément à ces règlements, le participant ou la participante recevra un (1) bulletin de participation au concours. Pour être admissible, toutes les demandes par la poste doivent porter le cachet de la poste en date du 31 décembre 2025 ou avant cette date, dans une enveloppe séparée suffisamment affranchie. Les renonciataires (défini à la Section 6.6 ci-dessous) ne seront pas responsables de toute demande d'inscription par la poste qui a été perdue, volée, retardée, illisible, abîmée, insuffisamment affranchie, en retard ou détruite.

2. Les inscriptions multiples ne sont pas permises : Les participant·e·s ne peuvent

utiliser qu'une (1) seule fois le site Web du concours (ou son iframe) ou l'option d'inscription par la poste pour s'enregistrer au concours. Si l'on découvre qu'un·e participant·e a tenté : (i) de s'inscrire plus d'une (1) fois ou (ii) d'utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms, adresses électroniques ou identités pour s'inscrire ou participer autrement au concours, il/elle pourra alors (à la seule et absolue discrétion du commanditaire) être disqualifié·e de participer au concours et toutes ses inscriptions pourront être disqualifiées. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs identités, enveloppes par la poste, adresses électroniques et/ou de tout système automatisé pour s'inscrire ou autrement participer à ce concours est interdite et est motif de disqualification.

Une inscription par personne : Pour plus grande certitude, aucun participant ne peut s'inscrire au concours plus d'une fois, peu importe la méthode d'inscription.

3. **Vérification par le commanditaire :** Les personnes qui participent au concours acceptent d'autoriser le commanditaire à confirmer leur admissibilité à CIBC. Tout participant pour qui on ne peut pas vérifier l'ouverture d'un compte admissible CIBC, ou l'envoi d'une inscription par la poste durant la période du concours ne sera pas admissible au concours. Le commanditaire communiquera avec CIBC pour vérifier et s'assurer que le gagnant potentiel ou la gagnante potentielle est en fait détenteur ou détentrice d'un compte admissible CIBC ouvert durant la période du concours (s'il y a lieu).
4. **TIRAGE ET PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT OU DE LA GAGNANTE :**
Tirage au sort : le **8 janvier 2026 à 14 h HE** (la « **date du tirage** ») dans la ville de Toronto, en Ontario, dans les bureaux du commanditaire, **un·e (1)** gagnant·e potentiel·le sera sélectionné·e au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles qui ont été reçues par le commanditaire durant la période du concours. Le participant ou la participante sélectionné·e sera admissible à gagner le Grand prix sous réserve du respect de ces règlements.
5. **Chances de gagner :** Les chances de gagner le Grand prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues par le commanditaire durant la période du concours conformément aux présents règlements.
6. **Communication avec le participant sélectionné :** Le commanditaire tentera de communiquer avec le participant ou la participante sélectionné·e dans les trente (30) jours suivant la date du tirage. Si le commanditaire est incapable de fixer une rencontre en personne dans les trente (30) jours suivant la date du tirage, le commanditaire fera au moins deux (2) tentatives pour communiquer par courriel avec le participant sélectionné au moyen de l'information reçue au moment de l'inscription du participant au concours (ou sur le formulaire reçu par la poste) entre trente-et-un (31) et trente-cinq (35) jours après la date du tirage. S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné (c.-à-d. ne répond pas au courriel du commanditaire ou de son représentant) dans les quarante (40) jours suivant la date du tirage, il/elle pourra alors être disqualifié·e (et abandonnera tous ses droits au Grand prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner un autre participant parmi les autres inscriptions admissibles (dans ce cas, les dispositions précédentes de

cette section s'appliqueront au nouveau participant ou à la nouvelle participante sélectionné·e).

7. Formulaire de déclaration et renonciation – Question d'habileté réglementaire :

Afin d'être déclaré gagnant confirmé du Grand prix, le participant ou la participante sélectionné·e (ou s'il/elle est mineur·e dans sa province ou son territoire de résidence, son parent ou son tuteur légal ou sa tutrice légale) doit, en plus de répondre aux critères d'admissibilité du concours et par ailleurs se conformer à ces règlements, répondre correctement, en personne ou au téléphone, à une question d'habileté mathématique dans un délai prescrit, sans aide d'aucune sorte, que ce soit par moyen électronique ou autre, et signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis reçu par courriel, un formulaire de déclaration et renonciation préparé par le commanditaire, lequel, notamment :

- (i) confirme le respect de ces règlements;
- (ii) confirme l'acceptation et le respect des conditions générales pour Student Life Network qui se trouvent au [http:// 55rush.com/terms](http://55rush.com/terms);
- (iii) reconnaît accepter le grand prix tel que décerné;
- (iv) libère les renonciataires (tel que défini à la Section 6.6) de toute responsabilité et tout dommage qui pourrait découler du concours ou y être lié de quelque façon que ce soit, et de l'attribution, la réception, la possession et/ou l'utilisation d'un prix; et
- (v) permet aux titulaires de licence (défini à la Section 6.8 (a)(i.) ci-dessous) d'utiliser, reproduire et/ou publier dans toute publicité connexe, son nom, sa photo, son image, sa ressemblance, ses renseignements biographiques, toute déclaration faite concernant un prix, lieu de résidence, et/ou la voix à des fins publicitaires et promotionnelles à perpétuité et de quelque manière et dans quelque support que ce soit (y compris l'Internet), sans aucune compensation ou attribution ou avis supplémentaire.

Si le participant ou la participante sélectionnée :

- (i) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique selon le délai et de la manière prescrite;
- (ii) ne retourne pas le formulaire de déclaration correctement complété dans les délais spécifiés;
- (iii) ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit; ou

- (iv) autrement ne respecte pas les règlements;

il/elle sera alors disqualifié e (et perdra tous les droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner par tirage au sort parmi toutes les autres inscriptions admissibles un·e autre participant·e comme étant le gagnant ou la gagnante potentiel·le (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à un·e tel·le gagnant·e potentiel·le au concours). Nonobstant toute autre disposition de ces règlements, le commanditaire se réserve le droit de déterminer comment la présentation d'un prix s'effectuera, et cela pourrait être dans le cadre d'un événement médiatique, par la poste ou en personne.

5. LIVRAISON DU PRIX

1. **Livraison du prix :** Le commanditaire ou ses représentants prendront les dispositions nécessaires pour communiquer avec le gagnant ou la gagnante pour fixer un rendez-vous en personne à une succursale de CIBC, à un moment mutuellement acceptable, avec un représentant de CIBC pour remettre le Grand prix. Veuillez allouer une période de six (6) à huit (8) semaines pour la prise du rendez-vous.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Vérification des inscriptions :** Le commanditaire se réserve le droit à sa seule et absolue discrétion, de vérifier ou d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire) de tout·e participant·e à ce concours pour toutes les inscriptions méritées ou prétendument méritées, par un·e tel·le participant·e pour être considérées valides aux fins du présent concours. Les participants dont les inscriptions ne peuvent pas être vérifiées à la satisfaction du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, peuvent être disqualifiées du concours, et ne seront pas admissibles à gagner le Grand prix. Le seul facteur déterminant de la date de l'envoi aux fins d'un enregistrement et/ou d'une inscription valide à ce concours sera le serveur du concours, heure de l'Est.
2. **Aucune responsabilité :** Les renonciataires (défini ci-dessous à la Section 6.6) ne seront pas responsables de : (i) toute défaillance du site Web du concours, des serveurs du commanditaire ou autres sites commandités par 55 Rush Inc. ou Student Life Network durant la période du concours; (ii) toute défectuosité technique ou autres problèmes liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel informatique; (iii) la défaillance dans l'enregistrement d'un compte SLN ou compte CIBC pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème technique ou congestion du réseau sur Internet ou tout autre site Web; (iv) toute blessure ou tout dommage subi par l'ordinateur d'un·e participant·e, ou celui de toute personne liée à la participation ou suite à la participation ou au téléchargement de matériel du concours; et (v) toute combinaison des éléments ci-dessus mentionnés.
3. **Acceptation du prix :**

- a. Le prix doit être accepté tel que décerné et il n'est pas transférable ou assignable (sauf à la seule et absolue discrétion du commanditaire ou de tout fournisseur de prix).
 - b. Les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement précisé comme étant compris dans les prix sont la seule responsabilité du gagnant ou de la gagnante.
 - c. Si le gagnant ou la gagnante n'utilise pas une partie quelconque de son prix, cette partie non utilisée sera alors perdue dans sa totalité et rien ne sera substitué à sa place.
 - d. Le commanditaire et CIBC se réservent le droit en tout temps :
 - (i) D'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation des prix ou de tout composant de ceux-ci.
 - (ii) De substituer un prix ou un composant de celui-ci pour quelque raison que ce soit pour un prix ou le composant d'un prix de valeur égale ou supérieure.
 - e. En acceptant un prix, le gagnant ou la gagnante accepte de renoncer à tout recours contre les renonciataires (tel que défini à la Section 6.6) si le prix ou un composant du prix n'est pas satisfaisant, soit en entier ou en partie.
4. **Nombre de prix/gagnants** : En s'inscrivant au concours, chaque participant·e reconnaît que le commanditaire ne sera pas tenu en aucun cas de décerner plus de prix que le nombre de prix disponibles, tel qu'énoncé dans les présents règlements.
5. **Fin du concours** : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion d'annuler toute inscription et/ou de retirer, suspendre, amender ou mettre fin à ce concours en tout ou en partie (ou d'amender ces règlements) de quelque façon que ce soit et en tout temps sans préavis, en cas d'erreur, de problème technique, virus informatique, bogue, altération, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique ou toute autre cause au-delà du contrôle raisonnable du commanditaire qui, à la seule discrétion du commanditaire, détermine, entrave le bon déroulement de ce concours tel que prévu par ces règlements, ou en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre erreur de quelque sorte que ce soit, ou pour toute autre raison. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou d'affaiblir le fonctionnement légitime de ce concours est une contravention aux lois criminelles et civiles, et advenant une telle tentative, la personne sera automatiquement disqualifiée et le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans la pleine mesure prévue par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, et sans préavis, d'ajuster l'une ou l'autre des dates et/ou échéanciers stipulés dans les présents règlements, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifier la conformité de tout·e participant·e, l'inscription, avec ces règlements, ou en raison de problèmes techniques, ou compte tenu de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, compromet la bonne administration du concours comme il est prévu aux présents règlements.

6. **Exonération et exclusion de responsabilité** : En s'inscrivant ou en tentant de s'inscrire au concours, chaque participant·e et/ou prétendu·e participant·e accepte d'exonérer, et dégager pour de toute responsabilité les entités du groupe du concours (y compris CIBC) et leurs dirigeants, directeurs, employés, actionnaires, agents et autres représentants respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de tous les dommages, actions, réclamations, demandes, modes d'action, motifs, poursuites, dettes, droits, obligations, comptes, obligations, accords, garanties, indemnités, demandes de prestations, contrats et responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant de la participation ou de la tentative de participation du participant ou en relation avec celle-ci, de la conformité ou non-conformité à l'égard de ces règlements et l'acceptation, l'utilisation ou le mésusage d'un prix. Les renonciataires ne seront pas responsables des inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou détournées ou de toute panne du site Web du concours durant la période du concours, ou de toute défaillance technique ou autres problèmes concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement ou logiciel informatique ou tout problème technique ou congestion informatique sur Internet ou tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas responsables de blessures ou dommages à une personne ou propriété découlant de la participation ou la tentative de de participation à ce concours par cette personne ou toute autre personne.
7. **Mineurs** : Pour plus de certitude, où le participant ou la participante sélectionné·e n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, comme condition préalable pour que le participant ou la participante sélectionné·e soit déclaré·e gagnant·e et reçoive le prix, le parent ou le tuteur légal ou la tutrice légale du participant sélectionné ou de la participante sélectionnée doit accepter par écrit que le participant ou la participante sélectionné·e soit déclaré·e gagnant·e et reçoive un prix, et doit aussi signer et retourner au commanditaire du concours le ou les formulaires de Déclaration et renonciation du commanditaire du concours (voir Section 4.7 ci-dessus).
8. **Nom/Image des gagnants** :
- a. En s'inscrivant au concours, chaque participant :
- (i) Accorde au commanditaire, ses entreprises associées et les fournisseurs des prix (y compris CIBC) (collectivement, « **titulaires de licence** »), à perpétuité, une licence non exclusive, irrévocable pour publier, afficher, reproduire, modifier, changer ou utiliser autrement (car les titulaires de licence peuvent, à leur seule discrétion, juger approprié et sans droit d'approbation par le participant ou la participante) son nom, sa photo, son image, sa ressemblance, ses renseignements biographiques, ses déclarations concernant un prix, lieu de résidence, et/ou sa voix à des fins publicitaires ou promotionnelles à perpétuité et de quelque manière ou par quelque support que ce soit (y compris l'Internet), globalement, sans aucune compensation ou attribution ou avis supplémentaire.
- (ii) Accepte que tout ce qui a été créé par les titulaires de licence qui est tiré de la voix

du participant ou de la participante, de sa photo, son image, sa ressemblance ou toute déclaration qu'il/elle peut faire concernant un prix, est la propriété du commanditaire, ses filiales ou fournisseurs de prix, selon le cas.

- (iii) En son nom et au nom de ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, représentants personnels, successeurs et cessionnaires, libère et exonère les renoncataires (tel que défini à la Section 6.6) de et contre tout dommage et toute réclamation (connu ou inconnu, en droit ou en équité) qu'il/elle a ou que n'importe lequel de ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs ou cessionnaires peut avoir ou qui pourrait résulter plus tard, contre l'un ou l'autre des renoncataires, de tout dommage, perte, coût, frais juridiques, dépenses, ou basé-e sur des blessures, sur les droits de publicité, diffamation, calomnie, représentation sous un faux jour, atteinte à la vie privée, violation des droits d'auteurs, contrefaçon de la marque ou de toute autre cause d'action liée à la propriété intellectuelle découlant ou liée directement ou indirectement de quelque façon que ce soit à l'inscription ou utilisation de son nom, sa photo, son image, sa ressemblance, ses renseignements biographiques, toute déclaration qu'il/elle fait concernant un prix, lieu de résidence et/ou sa voix.
 - b. Sous réserve de la sous-section (i) ci-dessus, si un-e participant-e a des questions ou ne souhaite pas que le commanditaire utilise, en tout ou en partie, son nom, sa photo, son image, sa ressemblance, ses renseignements biographiques, toute déclaration faite concernant le prix, le lieu de résidence et/ou sa voix à des fins autres que pour l'administration du concours, veuillez communiquer avec le commanditaire au 300-174 Avenue Spadina, Toronto, ON, M5T 2C2 ou contact@studentlifenetwork.com.
9. **Différend** : En cas de différend concernant l'identité de la personne ayant soumis une inscription, les inscriptions seront réputées avoir été soumises par le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription. Le « **détenteur du compte autorisé** » est défini comme étant la personne à qui un fournisseur de services Internet ou une autre organisation a assigné une adresse électronique (p. ex. entreprise, établissement scolaire, etc.) qui est responsable de l'assignation d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique qui a été soumise. Un-e participant-e pourra se voir demander une preuve qu'il/elle est titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique associée à l'inscription sélectionnée et, selon le cas, qu'il/elle a tous les consentements nécessaires, toutes les permissions et/ou licences, tels que requis par les présents règlements.
10. **Renseignements personnels** : En s'inscrivant à ce concours, chaque participant-e accepte expressément que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants effectuent le stockage, le partage et l'utilisation des renseignements personnels soumis au moment de son inscription aux fins de l'administration de ce concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (<http://studentlifenetwork.com/terms/sln>), sauf si le participant ou la participante le précise autrement en donnant un avis par écrit au commanditaire. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales des présents règlements et divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel de ce concours, ces règlements prévaudront, régiront et auront préséance.

11. **Liste des gagnants :** Pour obtenir une liste des gagnants, laquelle sera disponible après le 31 janvier 2026, le participant ou la participante doit transmettre une lettre ainsi qu'une enveloppe préadressée affranchie à Full Ride Winner's Request List, 300-174 Spadina Ave, Toronto, ON M5T 2C2. La première initiale du nom des gagnants et leur nom de famille ainsi que la ville de résidence seront disponibles jusqu'au 31 janvier 2027.
12. **Décisions du commanditaire :** Ce concours est assujéti à toutes les lois et règles fédérales, provinciales, municipales et locales en vigueur. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont finales et exécutoires sur tous les participant·e·s sans droit d'appel, y compris, sans limitation, toute décision concernant l'admissibilité et la disqualification des inscriptions et des participant·e·s.
13. **Non-responsabilité de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, Facebook/X ou de tout autre média social (c.-à-d. YouTube, etc.) :** le concours n'est d'aucune façon commandité, approuvé, administré par ou associé à Facebook, X (anciennement Twitter) ou toute plateforme de média social, et n'est pas commandité, approuvé ou administré par CIBC (collectivement, « **tierces parties** »). Chaque participant·e reconnaît qu'il/elle fournit ses renseignements personnels au commanditaire et non à de tierces parties à moins que le participant ou la participante ne choisisse de fournir ses renseignements personnels à CIBC au moment de l'inscription. Les renseignements qu'un·e participant·e fournit au commanditaire ne seront utilisés que pour l'administration de ce concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire qui se trouve sur <http://55rush.com/privacy>. Toutes les tierces parties sont entièrement libérées de toute responsabilité par chaque participant·e dans ce concours. Toute question ou plainte, ou tout commentaire concernant ce concours doit être adressé·e au commanditaire et non à une tierce partie.